



AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum Second projet de résolution 2020-08-240 PPCMOI – Lots 1 577 942 et 1 577 941 Ptie (214 et 216, 2^e Avenue)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 132 et 145.38)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 août dernier, le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 11 août 2020, le second projet de résolution intitulé « **214 et 216, 2^e Avenue – Lots 1 577 942 et 1 577 941 (ptie) – PPCMOI – Adoption du second projet** ».
2. Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin que la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la résolution peuvent être obtenus de la municipalité à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, durant les heures d'ouverture.

Un croquis des zones concernées est annexé au présent avis.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Provenir de la zone visée ou d'une zone contiguë à celle-ci et indiquer clairement la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - Être reçue au bureau de la directrice des affaires juridiques et greffière au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **24 août 2020 avant 16 h 15**.

Un formulaire prévu à cette fin peut être obtenu, sur demande, en écrivant à l'adresse greffiere@ile-perrot.qc.ca ou en téléphonant au numéro 514 453-1751, poste 226.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 août 2020 :
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 août 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Le second projet de résolution peut être consultée au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot sis au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité à www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 14 août 2020.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière

Titre : PPCMOI – 214 et 216, 2e avenue (1 577 942 et 1 577 941)

Zones concernées : C-31 et C-38

Zones touchées : C-35*, H-39, H-41, H-43, INS-10, P-36

